

MAIRIE D'OURSEL-MAISON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Le vingt-huit Novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de **Mr VASSELLE Alain**, Maire.

PRESENTS : Mesdames TILLIER Françoise – GOURGUECHON Céline - Messieurs BERLY Jean-Marie – ALTAZIN Frédéric – PYPE Stéphane – FONTANA Sylvain – DELATTRE Philippe

ABSENTS : Madame DESPATY Allison et Monsieur LALY Jean-Paul

APPROBATION DU PV DU 3 OCTOBRE 2023

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 3 Octobre 2023.

PROJET MAIRIE

Mr MARTIN présente le devis du projet mairie.

Coût : 1 443 942 €

Dont VRD : 216 630 €

Construction : 1 060 584 €

Honoraires : 166 729 €

Pour l'aide du département, il conviendra d'établir :

- 1 dossier : mairie
- 1 dossier : coworking
- 1 dossier :VRD
- 1 dossier : bâtiment technique
- 1 dossier : VRD bâtiment technique

Le plafond de la DETR est de 650 000 € celui du Conseil Départemental, de 600 000 €

Le Coût pour la commune serait de 300 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil souhaite une diminution de la surface du projet.

GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE MOE VOIRIE

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, et il est proposé au conseil municipal

d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera à la charge des communes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
Mr VASSELLE Alain en qualité de titulaire
Mr BERLY Jean-Marie en qualité de suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La Commune d'OURSSEL-MAISON et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le numérique...

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune d'Oursel-Maison et la Caisse d'Allocations Familiales présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention,

Le Conseil, à l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 – approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, les communes de la Communauté de Communes, et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027

ARTICLE 2 – autorise Mr Le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE MONTAIGNE PROMOTION

Le Conseil donne un avis favorable au projet de construction d'un entrepôt logistique.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil décide un virement de crédit de 3582 € sur l'opération « Réserve incendie ».

Mr BERLY présente un devis de 2900 € pour protéger le poteau.

CONVENTION UNIQUE AVEC LE CDG60

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction

publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Mr Le Maire informe le Conseil de la possibilité d'attribuer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux employés. Le projet de délibération doit être validé par le Comité Social Territorial Intercommunal. Après en avoir délibéré, il est proposé d'attribuer une prime de 200 € à Christophe Barbier et 170 € à Denis Ségard. Cette prime doit être versée avant juin 2024.

POINT SUR TRAVAUX

Mr BERLY présente un devis pour la démolition de la maison Pannekouke : 28920 €.

Il présente également un devis pour l'acquisition de panneaux de signalisation : 4330 € HT

Mr DELATTRE informe le conseil de l'arrêt des travaux au Château d'eau à cause des intempéries.

Le mur du presbytère est fait, les travaux au presbytère ont bien avancé, l'isolation est terminée, une mise en location peut être envisagée début janvier.

Concernant les compteurs d'eau, il reste 3 compteurs en plomb à changer et 13 à installer à l'extérieur.

Concernant les colis, il est proposé un panier.

Le Chemin de Domeliers doit être balayé.

Mr BERLY fait part de la demande d'une société de la ZAC d'un numéro de rue. Il lui sera attribué le 3 rue de la Ferme.

Il convient de créer une nouvelle voie : ce sera Rue de la Grand Pièce.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Mme TILLIER informe le conseil qu'un candélabre ne fonctionne pas.

Mr PYPE signale des problèmes de stationnement au niveau du foyer.

Mr BERLY a évoqué le problème avec Mme Louvet.

Mr BERLY informe le conseil de la tenue d'une réunion avec le SE60, le 14 décembre à 9 h, concernant le projet LED.

Mr DELATTRE informe le Conseil de la demande de prêt de tables et de chaises du foyer.

Il sera demandé au foyer de fournir une attestation d'assurance en cas de dégradation.

Prochaine réunion de conseil, le mercredi 10 janvier 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.